

Compte rendu de la séance du 18 juin 2015

Secrétaire(s) de la séance:

Martine COURSOLES

Ordre du jour:

- Fonds de péréquation des ressources Intercommunales : répartition 2015
- Tarifs salle des fêtes
- Tarifs aire de stationnement des camping cars
- décisions modificatives
- aménagement accès ancien cimetière
- création de postes saisonniers
- demande location grenier Les Lauriers
- questions diverses

Délibérations du conseil:

FPIC : mode de répartition 2015 (2015_18_06_01)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2336-3 à L.2336-5

VU la délibération de la Communauté de Communes du Massif du Sancy en date du 3 juin 2015 optant pour une répartition « dérogatoire libre »

CONSIDERANT que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaure un Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des *contributions* entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale en application du II de l'article L. 2336-3 du code général des collectivités territoriales.

APRES en avoir délibéré, et concernant uniquement l'exercice 2015, le Conseil Municipal :

DECIDE :

ARTICLE 1 : La contribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales est répartie, pour l'exercice 2015, entre l'établissement de coopération intercommunale et ses communes membres à parité soit 337 229 € à la charge de la communauté de communes et 337 228 € à la charge des communes membres.

ARTICLE 2 : Le montant de la contribution restant à répartir entre les communes membres pour l'exercice 2015, l'est en fonction des critères suivants : reprise du taux de participation de chaque commune au FPIC dans le cadre du calcul de droit commun et application de ce taux au montant de 337 228 €.

La participation de la commune de MURAT LE QUAIRE pour l'exercice 2015 uniquement, est donc la suivante :

Commune	Prélèvement de droit commun	Part de chaque commune dans le montant du FPIC	MONTANT 2015
Besse	- 78 678	17,40%	-58 671 €
La Bourboule	- 117 956	26,08%	-87 961 €
Chambon sur Lac	- 17 416	3,85%	-12 987 €

<i>Chastreix</i>	- 7 475	1,65%	-5 574 €
<i>Compains</i>	- 4 450	0,98%	-3 318 €
<i>Egliseneuve</i>	- 11 963	2,65%	-8 921 €
<i>Espinchal</i>	- 2 845	0,63%	-2 122 €
<i>Le Mont-Dore</i>	- 111 332	24,62%	-83 021 €
<i>Murat le Quaire</i>	- 15 982	3,53%	-11 918 €
<i>Murol</i>	- 22 103	4,89%	-16 483 €
<i>Picherande</i>	- 10 856	2,40%	-8 095 €
<i>Saint Diéry</i>	- 9 571	2,12%	-7 137 €
<i>Saint Nectaire</i>	- 27 352	6,05%	-20 397 €
<i>St Pierre Colamine</i>	- 4 798	1,06%	-3 578 €
<i>St Victor La Rivière</i>	- 6 221	1,38%	-4 639 €
<i>VALBELEIX</i>	- 3 226	0,71%	-2 406 €
TOTAL	- 452 224,00	100%	-337 228 €

ARTICLE 3 : En application des articles 1 et 2 de la présente délibération, il est dressé chaque année un tableau des contributions de l'EPCI et de chacune de ses communes membres communiqué au représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Puy de Dôme
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques du Puy de Dôme

Tarifs complémentaires salle scio-culturelle (2015 18 06 02)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe à 15 € le tarif de location de la sallesocio-Culturelle pour les groupes utilisant la salle entre midi et 14h00.

tarifs aire de camping cars (2015 18 06 03)

Le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs applicables sur l'aire de camping cars des Rives du Lac à compter de la saison estivale 2015 :

- 9,60 € pour 24h00
- 5 € pour 5h00

Cette délibération remplace et annule la délibération n° 2015 25 05 03 du 20 mai 2015

décisions modificatives (2015 18 06 04)

Décision modificative n° 2 camping - Virements de crédits

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant :

- les aménagements électriques nécessaires à l'aire de camping car des Rives du Lac effectués par l'entreprise DOMELEC pour un montant de 1 925,11 €HT,
- le matériel pris par l'entreprise CRISOSTOMO pour les travaux de maçonnerie pour un montant de 660,88 € HT,
- la nécessité d'acheter un frigo pour le camping des Couderts,

décide des virements de crédits suivants :

N° compte	dépenses	recettes
2182	- 4 000 €	
2181	+ 4 000 €	

Considérant d'autre part que le marteau perforateur et le monnayeur acquis en 2014 auraient dû être amortis sur le compte 28188 rectifié comme suit le tableau des amortissements inscrits dans la délibération n° 2015 15 04 03 du 15 avril 2015 et décide des virements de crédits suivants :

OBJET	VALEUR	COMPTE	ANNUITE	DUREE
marteau perforateur	257,49 €	28188	51,50 €	5
monnayeur	250,50 €	28188	50,10	5

N° compte	dépenses	recettes
28154		- 51 €
28155		- 52 €
28188		+ 103 €

Décision modificative n° 2 Commune - Virements de crédits

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant :

- la nécessité de procéder à la mise en sécurité du mur situé dans l'ancien cimetière par la pose de garde-corps
- l'achat d'un isoloir PMR

décide des virements de crédits suivants :

N° compte	dépenses	recettes
21571-59	-1 300 €	
21316	+ 1 000 €	
2184	+ 300 €	

équipement du tracteur en EVH (2015 19 06 05)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les difficultés rencontrées pour procéder au déneigement des rues du bourg et des villages où le chasse neige ne peut passer du fait de leur configuration. Il propose d'équiper le tracteur de la commune en engin de viabilité hivernale. Il présente les devis reçus pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de faire équiper le tracteur en EVH
- de demander à l'entreprise MCDA à SAINT SAUVES de réaliser ces travaux pour un montant de 7 099 € conformément au devis fourni en date du 8 juin 2015. Ces travaux seront imputés sur le compte 21571 opération 59 du budget primitif 2015.

création de 2 postes saisonniers (2015 18 06 06)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la création de 2 postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet pour les mois de juillet et août 2015 pour faire face aux besoins saisonniers du camping des Couderts. Les personnes recrutées seront rémunérées sur la base de l'indice brut 340 indice majoré 321.

remboursement de charges (2015 18 06 07)

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Stéphane VIGNERON et Madame Paule MAGNE, gérant du Relais de la Toinette, utilisent le local du bâtiment situé face au restaurant pour un usage personnel. Il convient de leur demander le remboursement des charges d'électricité en fonction de la consommation mentionnée sur chaque relevé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à Monsieur le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants.

Motion (2015 18 06 08)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Motion adoptée à l'issue de l'Assemblée Générale des Maires Ruraux de France, dimanche 19 avril 2015 à Paris :

Motion pour la sauvegarde des libertés locales

« La commune est indispensable. Sa place dans la République est essentielle. C'est grâce à son maillage territorial que la proximité avec les citoyens se concrétise. Les élus municipaux restent les élus les plus appréciés et les plus abordables. Dans le contexte de fragilité politique nationale que nous connaissons, il est plus que risqué de s'attaquer à ce qui constitue la base même de notre architecture démocratique. L'histoire de notre pays s'écrit au plus près, chaque jour, partout dans le territoire. Dans un lien fort entre les élus municipaux et les Français, ensemble ils font évoluer le monde rural pour lui donner un rôle croissant dans le développement de notre pays.

Réunis à Paris, les Maires ruraux de France, après avoir exprimé leur attachement indéfectible aux libertés communales et en se rassemblant devant le Conseil Constitutionnel samedi 18 avril 2015 aux côtés de citoyens, dénoncent avec vigueur la fragilisation de la commune, quelle qu'en soit la taille, par le législateur.

C'est le cas depuis plusieurs années et encore aujourd'hui avec le projet de loi NOTRe qui veut réduire la liberté d'action des élus locaux, notamment en :

- réduisant à progressivement néant la clause générale de compétences des communes ;
- augmentant le nombre de compétences obligatoires et facultatives des intercommunalités ;
- organisant la mise sous tutelle de la commune par l'intercommunalité ;
- donnant la possibilité à une intercommunalité de décider les impôts des communes à la majorité qualifiée;
- proposant la désignation des représentants des communes à l'intercommunalité par un scrutin distinct de l'élection municipale ;
- révisant encore une fois les schémas départementaux de coopération intercommunale avec des règles plus contraignantes ;
- fixant arbitrairement la taille minimale des intercommunalités à 20 000 habitants ;
- supprimant le dispositif interdisant le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité, issu de la loi ALUR ;

- réduisant le champ d'application de « l'intérêt communautaire » ;
- supprimant la minorité de blocage reconnue aux communes membres d'un EPCI faisant l'objet d'un projet de fusion ;
- relançant la suppression des syndicats et syndicats mixtes ;
- étendant la règle de la représentation démographique des communes dans les intercommunalités aux syndicats.

Adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale, ce texte bouleverse gravement et inutilement notre fonctionnement démocratique sans aucune concertation à la hauteur de l'enjeu. Ce texte crée une double légitimité entre niveau communal et intercommunal. C'est une rupture avec un modèle historique de notre démocratie, sans pour autant en améliorer le fonctionnement. C'est inacceptable !

Les dispositions prises ne sont assorties d'aucune évaluation sur les effets attendus au sein des collectivités ou leur impact sur les territoires. On peut également craindre que ce sera source de blocages, d'excès de politisation inutile et au final d'inefficacité.

Ce texte est imposé avec brutalité. Il amplifie une dérive législative continue où les règles d'organisation de l'action publique changent sans cesse, particulièrement en ce qui concerne les normes, les contraintes, les schémas et la répartition des compétences.

Ce projet méconnaît l'attachement des maires aux principes de coopération librement consentie, de gestion mutualisée, de subsidiarité et de complémentarité entre communes et leurs outils de coopération.

Voilà pourquoi les maires demandent aux parlementaires de prendre en considération les attentes exprimées par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), tout particulièrement en ce qui concerne la représentation dans les intercommunalités, la taille de celles-ci et les conditions de mises en œuvre du PLUi. Ils leur demandent de s'opposer à l'adoption en l'état du texte du projet de loi NOTRe et, de manière générale, à rejeter tout texte qui mettrait à mal les libertés locales.

Lucides sur les risques encourus, ils appellent l'ensemble des élus ruraux de France à se mobiliser.

L'AMRF organisera dans les prochaines semaines, avant le vote en seconde lecture au Parlement, une série d'actions d'information auprès de la population, des médias, des autres élus ruraux et des parlementaires. Elle fera des propositions concrètes.

L'AMRF, constatant la très large convergence des positions de la majorité des associations représentatives d'élus sur ces questions, appelle les associations d'élus solennellement à une action commune pour sauvegarder la légitimité de la proximité du niveau communal en cohérence avec les aspirations de nos concitoyens qui demandent efficacité et proximité. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la présente motion pour la sauvegarde des libertés locales.

REAFFIRME son attachement aux libertés communales

S'ASSOCIE solidairement à la démarche des élus de toute la France et notamment à l'initiative de l'Association des maires Ruraux de France.

demande d'emplacement pour mobil home (2015 18 06 09)

Monsieur informe l'Assemblée de la réception d'une demande de mise en place d'un mobil home au camping municipal des Couderts. Il précise que 3 mobil homes sont actuellement présents sur le camping, dont un communal et deux privés. Il serait possible d'utiliser un emplacement à proximité à condition d'effectuer les travaux nécessaires, soit l'extension des réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité.

Il précise que la location est de 1 500 € par an auxquels s'ajoute la location du compteur d'eau d'un montant de 50 €.

Un charte précisant les caractéristiques des mobil homes avait été réalisée préalablement à ces installations.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- accepte l'implantation d'un nouveau mobil home sur le camping municipal des Couderts aux conditions énumérées ci-dessus ;
- dit que les travaux préalables devront être effectués en régie, les matériaux achetés sur le budget du camping et les heures effectuées par les employés communaux remboursées à la commune par le budget du camping

demande d'aide au transport scolaire (2015 18 06 10)

Monsieur le Maire présente une demande d'aide émanant de Madame PAUL Morgane pour le transport scolaire.

Il expose que les familles s'acquittent directement de la totalité des frais correspondant aux chages de transport auprès du Conseil Départemental, soit la somme de 142 € pour l'année scolaire 2014/2015 pour un enfant. Les communes avoisinantes consentent une aide soit forfaitaire, soit en fonction du quotient familial. Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de participer aux frais de transport des enfants de la commune utilisant le bus scolaire en fonction du quotient familial comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	MONTANT DE L'AIDE
< 450 €	112 €
450 à 650 €	100 €
651 à 850 €	80 €
851 à 1 050 €	60 €
> 1 050 €	30 €

demande de location grenier des Lauriers (2015 18 06 11)

Monsieur le Maire présente une demande de location à l'année du grenier de la villa les Lauriers émanant de Monsieur VIARD, actuellement locataire au 1er étage de ce bâtiment qui explique qu'il ne sera présent que quelques jours par mois dans le cadre de son travail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- considérant le montant du loyer des appartements de cet immeuble,
- considérant que le chauffage électrique est collectif et le remboursement forfaitaire,
- considérant que le grenier dudit bâtiment n'a pas fait l'objet de travaux d'isolation et est actuellement loué pour des associations de façon ponctuelle et uniquement en saison estivale,

décide de ne pas donner suite à cette demande.